



Municipalité de Grand-Métis

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Vous êtes invité à assister à la séance de son conseil tenue le 12 septembre 2016, la Municipalité de Grand-Métis a adopté le règlement intitulé « Règlement no 2016-0193 – remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Grand-Métis » ainsi que le règlement 2016-0192 – remplaçant le règlement 2012-163 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Grand-Métis.

Le règlement no 2016-0193 vise à modifier le règlement No 2014-0172 du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en ajoutant après l'article 8. l'article suivant : « 9. Activité de financement : Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le règlement no 2016-0192 vise à modifier le règlement No 2012-163 du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en ajoutant après l'a règle 7, la règle 8 – Le financement politique : Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Avis est également donné que les règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante : 70, chemin Kempt
Grand-Métis (Québec)
G0J 1Z0

DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 13 SEPTEMBRE 2016

Chantal Tremblay,

Directrice générale secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 9h00 heure et 10h00 heure le 13^{ème} jour de septembre 2016.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 13^{ème} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Directrice générale secrétaire trésorière